



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E37295

VALABLE JUSQU'AU 20/09/2026

ÉDITÉ LE

21/05/2026

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 31/08/1950

Forme juridique : SAS

Capital : DEPUIS LE 31/08/1950  
1 851 400

Raison sociale : SIONNEAU

3 RUE EDMOND ROSTAND  
51100 REIMS

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC REIMS 335783635

Siret : 335 783 635 00055

Code NACE : 4329A

Numéro caisse de congés payés : 2647-28

Assurance Responsabilité Travaux :

SMABTP 433 430 Q / 1247 001 / 672265

Assurance Responsabilité Civile :

SMABTP 433 430 Q / 1247 001 / 672265

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/01/2026

Téléphone : 03 26 07 05 69

Portable : 03 26 07 05 69

Fax :

Site Internet : [www.groupe-sionneau.fr](http://www.groupe-sionneau.fr)

E-mail : [secretariat@sionneau.fr](mailto:secretariat@sionneau.fr)

Responsabilité légale :

SIONNEAU INVESTISSEMENT (497 679 068) / SIONNEAU DAMIEN PRÉSIDENT /  
SIONNEAU AURORE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Effectif moyen : 116

Tranche de classification : EFF5

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
7121	Isolation thermique et acoustique par soufflage Mention RGE	04/11/2025
7122	Isolation thermique par l'intérieur Mention RGE	01/07/2025
7132	Isolation thermique par l'extérieur (Technicité confirmée) Mention RGE	04/11/2025

## Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	01/07/2025
o Isolation des murs par l'extérieur	04/11/2025
o Isolation des combles perdus	01/07/2025
o Isolation des planchers bas sur local non chauffé	01/07/2025

\* ou du plus récent renouvellement

**LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT**

**Gérard SÉNIOR**

**SIGNATURE  
DU TITULAIRE**



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.